



## Au conseil intercommunal de l'ASIPE

### Préavis No 3/2022

Rapport de la commission de gestion-finance sur le  
Préavis 3/2022 – Comptes 2021 et rapport de gestion

---

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission de gestion-finance composée de :

- M. Alexandre Godel
- Mme. Stéphanie Jan
- Mme. Emilie Losey
- M. Jonathan Rey
- M. François Vessaz (président-rapporteur).

Elle s'est réunie le 10 mars afin de définir les questions sur les comptes ainsi que les thèmes sur lesquelles elle allait travailler. Le 23 mars, la commission a rencontré une délégation du CODIR afin d'entendre les réponses à ses questions, qui avaient été préalablement transmises au CODIR. Le 6 avril, la commission a eu une séance au sujet des bâtiments et des UAPE avec une délégation du CODIR ainsi qu'en présence de Mme Corinne Magne, responsable des UAPE. Le 13 avril, la commission a eu une séance avec une délégation du CODIR, ainsi que les trois directeurs des établissements scolaires. Finalement le 14 avril, la commission a eu une dernière séance afin de discuter de la teneur du présent rapport.

Le présent rapport se base sur les éléments suivants : préavis 3/2022, comptes et bilan 2021, tableaux de boucléments, rapport de la société fiduciaire du 7 mars 2022, ainsi que le rapport de gestion 2021 du CODIR.

### Introduction

Vous trouverez ci-dessous les questions relatives aux comptes que la commission a transmis au CODIR. Au début de chaque chapitre, figurent des questions générales sur le chapitre. *Les réponses données par le CODIR sont en italique.* Les remarques de la commission sont en caractères non italiques et les vœux émis par la commission sont encadrés.

## 1. Administration générale

L'année 2021 a vu un changement de législature au 1<sup>er</sup> juillet. Le CODIR actuellement en place n'a œuvré que sur le second semestre 2021. La commission a pu constater que les membres du CODIR nouvellement en place peuvent tirer profit des connaissances et compétences du directeur administratif afin de pleinement prendre en main leur mandat.

**Vœux n° 1 :** nous encourageons le CODIR à éviter une trop grande concentration de responsabilités sur une seule et même personne, afin d'éviter les risques qui peuvent en découler.

Lors de notre entretien avec les directeurs des établissements scolaires, le souhait d'une communication « plus transparente et authentique » a été émis. Sur les 18 séances organisées par le CODIR en 2021, les directeurs ont vraisemblablement participé à maximum 4 séances. La commission est convaincue qu'en augmentant le nombre d'interactions entre les directeurs d'établissements et les membres du CODIR, la qualité des prestations de l'ASIPE en sera améliorée. Les séances en plénum du CODIR ne sont pas peut-être pas toujours le format idéal pour ces rencontres. Il pourrait également être pertinent que certains responsables de dicastères rencontrent parfois les directeurs en bilatéral.

**Vœux n° 2 :** d'augmenter le nombre de rencontres entre le CODIR, ou les responsables de dicastères, et les directeurs d'établissements scolaires afin d'améliorer la communication et, in fine, les prestations fournies par l'ASIPE.

**101.3011.00 :** Quand est-ce que le programme de législature établi sera consultable ?

*Le CoDir va présenter son programme lors du Conseil intercommunal début mai prochain.*

**Vœux n° 3 :** Qu'un plan d'investissement reflétant le plan de législature du CODIR ainsi que le plan d'enclassement à long terme soit présenté au plus vite au Conseil intercommunal.

**110.3101.00 :** Quel est le retour, positif et/ou négatif, que vous avez eu des parents sur l'ASIPE'Info ?

*Quelques parents nous ont fait un retour positif au moment de venir au bureau de DLT. Aucun retour négatif.*

**110.3170.00 :** A quoi correspond ce montant ?

*Il s'agit des frais des repas du CoDir à Noël et en fin de législature, du repas du personnel de l'ASIPE de fin d'année, des cadeaux de mariage ou de naissance du personnel de l'ASIPE.*

**110.3182.01 :** Que couvre la convention informatique avec Payerne ?

*Elle comprend l'achat des PC, imprimantes, tablette, etc. Les frais de dépannage et de gestion, l'hébergement.*

La commission a pu consulter cette convention conclue en 2016 avec la commune de Payerne. Elle se trouve être complètement désuète. Elle ne couvre absolument pas les questions de responsabilité ou de gouvernance des données, ainsi que la protection face aux cyber-menaces.

Ces problématiques ne doivent pas être négligées, l'ASIPE traite certaines données sensibles telles que des dossiers d'employé, des données financières de parents pour les UAPE, les signalements au SPJ pour les UAPE, ...

De plus, « pour des raisons de sécurité », la commission n'a pas pu obtenir d'information au sujet des mesures mises en œuvre pour les sauvegardes et le plan de reprise des activités en cas de problème majeur.

**Vœux n° 4 :** Que la convention informatique avec la commune de Payerne soit mise à jour le plus rapidement possible.

**110.3185.00 :** Il est mentionné une dépense de CHF 16'320.00 pour un mandat à un Bureau d'Aide au Maître d'Ouvrage (BAMO) pour accompagnement à l'appel d'offres. Pouvons-nous avoir des explications ? En effet, les différences entre le budget et les comptes pour les transports (527 et 537) sont conséquentes. Pourquoi le BAMO n'avait-il pas été budgété pour effectuer l'appel d'offre des bus scolaires ?

*Le CoDir a décidé en cours d'année 2020 d'avoir recours à un BAMO au lieu d'un avocat, comme ce fût le cas en 2015, dans le dessein d'avoir une autre vision de l'appel d'offre, davantage orientée pratique.*

L'appel d'offre de 2015 avait été effectué directement par l'ASIPE et les documents avaient été relus et vérifiés par un avocat. Cela était revenu à environ CHF 5'000.00. Le fait de faire appel à un BAMO a donc coûté environ CHF 11'000.00 supplémentaires, sans avoir réellement de valeur ajoutée pour l'ASIPE. En effet, le directeur administratif n'a pas été déchargé de ses tâches dans une plus grande mesure, et le fait de faire appel à un BAMO n'a pas eu d'influence sur le résultat de l'appel d'offre.

**150.3040.00 :** il semble que la différence entre le budget et les comptes est relativement grande. A quoi est dû ce dépassement alors que les traitements sont dans le tir ?

*Le montant a été estimé dans le cadre du budget 2020. La plupart des employées de la bibliothèque ne cotisent pas à la LPP en raison de leur faible taux de travail. Il s'agit là de la cotisation part employeur de la responsable de la bibliothèque. Son taux a augmenté en cours d'année 2021, à la suite de la décision d'avril 2021 du projet de bibliothèque scolaire.*

**150.3111.00 :** Les frais de bibliothèques ne sont-ils pas à la charge du canton ou remboursés par le canton ?

*La participation du canton au salaire de la bibliothécaire scolaire se trouve au poste 150.4512.00. En 2021, il n'y a pas eu d'achat de livres scolaires, qui eux sont payés directement par l'établissement.*

Concernant la bibliothèque, le bâtiment, le mobilier, les ouvrages pour le public, ainsi que le personnel pour servir le public sont à la charge des communes. Les ouvrages scolaires et le personnel pour servir les écoles sont à la charge du canton.

**150.4512.00** : « Participation du canton aux salaires de l'ASIPE dans le cadre de la bibliothèque » –  
Pouvons-nous avoir une explication ?

*Il s'agit uniquement de la part salariale pour la bibliothèque scolaire, environs 20% en 2021 et depuis le mois de septembre, ainsi qu'une part des coûts supplétifs.*

**150.4653.00**: Si on comprend bien, il y a eu moins de membres en 2021 qu'en 2020 et donc sur quelle base le montant budgétisé à CHF 9'000.00 a-t-il été déterminé?

*Il s'agit d'une estimation. En effet, l'ASIPE a repris la bibliothèque début 2018. La participation des membres cette année-là était de CHF 35'525.00. Cela comprenait la reprise du solde de caisse de l'association. En 2019, la participation des membres se monte à CHF 8'163.00. La fermeture en 2020 et 2021 à cause du Covid a engendré une baisse dans les amendes, en raison d'une plus grande souplesse de la part de l'ASIPE.*

## **2. Finances**

**210.4522.00** : A quoi correspond ce montant ?

*Il s'agit des forfaits que l'ASIPE reçoit pour le service de l'enseignement spécialisé (SESAP) à la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur l'enseignement spécialisé. Cet argent passe par les communes de domicile des élèves qui nous les reversent. Trois communes sont concernées, Payerne pour CHF 36'000.00, Corcelles pour CHF 4'500.00 et Chevroux pour CHF 750.00.*

La commission souligne que l'ASIPE n'a aujourd'hui aucun moyen de contrôler si ces montants reçus par les communes sont effectivement reversés à l'ASIPE.

## **3. Bâtiments**

Lors des discussions avec le CODIR et les directeurs d'établissements scolaires, la commission a pu constater qu'il y avait un besoin d'équiper les salles de classe de tableaux numériques. Les directeurs demandent à avoir ces équipements plus rapidement que ce que l'ASIPE envisage comme planification. Par le passé, il y a eu un certain flou dans le financement de ceux-ci. L'ASIPE a attendu de savoir si le canton les financerait, ce qui n'est pas le cas. Il n'était ensuite pas clair s'il appartenait aux communes propriétaires des bâtiments ou à l'ASIPE de les financer. Il a finalement été décidé par le CODIR de financer ces tableaux numériques de manière centralisée par l'ASIPE. Cependant, la stratégie du CODIR est actuellement d'attendre la réfection de certains bâtiments afin de faire une commande unique d'un seul modèle pour toute l'ASIPE.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Vœux n° 5</b> : que l'ASIPE équipe rapidement toutes les classes de tableaux numériques. Pour les bâtiments dont le sort à long terme est encore incertain, ces tableaux peuvent être amovible (sur roulette) afin de les transférer ultérieurement et de garder une certaine flexibilité.</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Pour les questions relatives aux bâtiments scolaires loués par l'ASIPE, il demeure un flou sur l'interlocuteur concerné. Est-ce par l'intermédiaire de l'ASIPE que les questions doivent être adressées ou est-ce directement la commune concernée qui est censée traiter les différentes demandes. Il n'y a actuellement pas de procédure claire en la matière.

**Vœux n° 6 :** que l'ASIPE soit l'interlocuteur unique des établissements scolaires en termes de bâtiments (autant pour les investissements à faire que pour l'entretien) et transmette ensuite aux communes concernées les demandes si nécessaire.

En discutant de l'état des différents bâtiments (propriétés de l'ASIPE ou loués) et des projets de rénovation de ceux-ci (en cours ou planifiés), la commission a constaté que certains bâtiments (Ancien Hôpital, Château, Grandcour, ...) étaient vieillissants, mais ne faisaient actuellement pas l'objet de projet de rénovation. La commission n'est pas certaine que ces bâtiments soient actuellement complètement aux normes afin d'accueillir des écoliers et particulièrement des petits de 1H à 6H.

**Vœux n° 7 :** que l'ASIPE passe en revue l'état des différents bâtiments mis à disposition des écoles en termes de respect des normes sécuritaires, ainsi que des exigences scolaires, et entreprenne les corrections pour ses propres bâtiments ou écrive aux communes propriétaires pour que les modifications nécessaires soient effectuées dans un délai acceptable.

À la suite de notre rencontre avec les directeurs, ceux-ci nous ont confirmé qu'il manquait actuellement à Payerne au minimum deux salles de gymnastique. De plus, la piscine est proche de la saturation.

**Vœux n° 8 :** que l'ASIPE anticipe non seulement les besoins en termes de salles de classe, mais également en ce qui concerne les équipements « annexes », telles que salles de dégagement, salles spéciales, salles de gym, piscine, ...

Les bâtiments de DLT et des Passerelles sont-ils prévus dans le chauffage à distance de la ville de Payerne ?

*Oui, l'ASIPE a annoncé son intérêt pour ce projet.*

**351.3116.00 :** Que devait financer le montant budgétisé à 15'000 ?

*Ceci peut varier d'une année à l'autre, il s'agit de matériel audio-visuel, matériel de gym à la charge des communes principalement.*

**351.3141.00** : Les coûts de modifications des gradins de la bibliothèque de DLT ne sont-ils pas à la charge du canton? Les changements d'antennes WiFi ne sont-ils pas prévisibles et ne font-ils pas partie de campagnes d'échanges planifiées ?

*Les frais d'infrastructures et de mobilier sont à la charge des communes selon la LEO. Concernant les antennes, ceci s'est fait sur une opportunité, discuté avec la commune de Payerne afin de bénéficier de prix avantageux.*

**351.3321.00** : Nous avons besoin d'explications complémentaires car l'amortissement a été divisé par deux ?

*Sur décision du CoDir, des amortissements extraordinaires ont été comptabilisés durant quelques années afin de faire concorder le solde du compte au bilan avec le montant de la dette. En 2021, c'est la dernière tranche de cet amortissement extraordinaire. Le montant est moindre par rapport à l'année passée justement pour concorder avec le montant de la dette car il s'agit là de la dernière tranche de ce « rattrapage ».*

**354.3123.00**: Le montant de l'électricité n'est pas négligeable pour un bâtiment qui n'est pas utilisé.

*Ce bâtiment n'a pas été utilisé d'août à décembre 2021. Le reste de l'année, il a été utilisé par l'école.*

**354.3141.01** : Comment se fait-il que le bâtiment modulaire des Rammes n'ait pas été utilisé alors que des nettoyages ont été facturés pour CHF 15'000.00 ?

*Il s'agit des nettoyages de janvier à juillet 2021, lorsque les classes étaient occupées.*

**355.3141.01**: La différence avec le montant budgété est importante, qu'est-ce qui a été mal évalué ?

*Du travail de nettoyage post-chantier a été nécessaire de manière beaucoup plus importante que prévu, car plusieurs retouches ont eu lieu entre août et décembre.*

## **5. Instruction publique**

**500.3011.00** : A quel pourcentage la directrice travaillait-elle avant ? Sur quelle base les besoins ont-ils été évalués ?

*Il est compté environ 30 % par UAPE selon les normes cantonales. Elle a passé à 50% le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Il est difficile d'évaluer les besoins. Un 30% par UAPE correspond à une situation par beau temps. Lorsqu'il y a des cas compliqués à gérer avec de la violence dans le cadre familial, des parents négligents, ou avec l'arrivée de l'école inclusive, les besoins augmentent au cas par cas. Le CoDir souhaite mettre les moyens humains à disposition afin d'avoir une gestion où aucun enfant ni aucune famille ne sont laissés de côté.*

**500.3522.00**: A quoi correspond ce montant, en dessus du budget 2021 et des comptes 2020 ?

*Comme l'ASIPE a accueilli plus d'enfants que prévus dans le budget 2021, les coûts sont proportionnels.*

L'ARAJ gère les contrats avec les parents pour les UAPE. Pour cela l'ARAJ est rétribuée à hauteur de 6% des charges des UAPE. La commission trouve ce système de tarification surprenant et estime qu'il ne correspond pas à la prestation fournie concernant l'établissement des contrats.

**Vœux n° 9 :** que le système de rétribution de l'ARAJ soit revu afin qu'il soit en lien avec la prestation fournie, soit l'établissement de contrats pour les UAPE.

**502 :** 12 enfants sur 24 prévus. Est-ce que quelque chose est prévu pour augmenter les inscriptions ?

*En milieu rural, ce n'est pas forcément un besoin spécifique. Les mamans de jour sont souvent privilégiées.*

Alors que les UAPE de Payerne ont des taux de remplissage de 70% à 90%, celle de Corcelles (ouverte en 2021) est à plus de 50% et celle de Grandcour (ouverte en 2019) a un taux allant de 20% à 40%. Ceci est très bas pour une structure ouverte en 2019.

**Vœux n° 10 :** que l'ASIPE trouve des alternatives pour l'UAPE du petit château afin de palier au taux de remplissage trop faible.

Par rapport aux UAPE, les mamans de jour ont l'avantage de pouvoir également garder les enfants en période de vacances scolaires.

**Vœux n° 11 :** que l'ASIPE mette en place une possibilité d'accueil en UAPE pendant les périodes de vacances scolaires.

**505.4356.00 :** Qu'est-il entrepris pour les débiteurs ?

*Les parents sont mis aux poursuites en cas de non-paiement, après plusieurs rappels.*

**505 :** Un nombre d'élèves décroissant – à quoi cela est-il dû ? Une partie reprise par les UAPE ? Qui prend en charge cette différence de coût ? Sur quelle base la participation des parents est-elle calculée ?

*Le coût est identique pour tous les parents. La question des devoirs surveillés sera revue lors de la prochaine législature cantonale. Les devoirs surveillés sont une prestation qui ne correspond plus à la demande avec l'évolution de la société. Des réflexions sont en cours entre l'établissement primaire et l'ASIPE, notamment dans le cadre du Concept 360°.*

**507.3182.00:** Pourquoi cette convention ne figurait-elle pas au budget ?

*Dans les comptes précédents, tous les frais informatiques étaient centralisés dans l'administration générale. Dans le cadre de la clôture, la décision a été prise de distinguer les prestations afin de gagner en transparence.*

**507.4356.00** : Qu'est-il entrepris pour les débiteurs ?

*Les parents sont mis aux poursuites en cas de non-paiement, après plusieurs rappels.*

**537** : Sur quelle base l'estimation du budget a-t-il été effectué pour avoir une telle différence ?

*Au moment du budget 2021, c'est-à-dire en mai 2020, il y avait beaucoup d'inconnus, notamment en ce qui concerne l'enclassement. De plus, le système de facturation entre CarPostal et HelvéCie a changé depuis août 2021, avec une facture mensuelle et plus d'acomptes trimestriels.*

## Conclusions

La commission tient à féliciter les membres du CODIR, le directeur administratif, et la boursière, pour l'établissement des comptes et le rapport de gestion 2021. Nous les remercions d'avoir pris le temps de répondre à toutes nos questions. Nous remercions également Madame Magne ainsi que Messieurs Chevalier, Nicod et Berdoz d'avoir eu l'amabilité de répondre à nos questions. Toutes ces réponses nous ont permis d'avoir une meilleure compréhension de la gestion de l'ASIPE.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis 3/2022 du Comité de direction de l'ASIPE
- Ouï le rapport de la commission de gestion-finance
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

## DECIDE

- Article 1** d'approuver les comptes 2021 tels que présentés et d'en donner décharge au Comité de direction,
- Article 2** de donner décharge au Comité de direction sur sa gestion durant l'année écoulée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission de gestion-finance :

Emilie Losey

Stéphanie Jan

Alexandre Godel

Jonathan Rey

François Vessaz  
(Président-rapporteur)